

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M.M. SMAGGHE – DUVAL - DUPART - VALLÉE – MAZURIER - BENARD – BONAY – BLIVET – JOST A. - LEMAITRE – MINOT - MUTEL.

Procurations : M. ARELLI Gérard donne pouvoir à M. DUVAL Gérard,
Mme HOFFMANN Annelise donne pouvoir à Mme BONAY Annick,
M. ALAZARD Jean-Pierre donne pouvoir à M. SMAGGHE Laurent,
M. ANTONINI Eric donne pouvoir à M. MAZURIER Olivier.

Étaient excusés : Mme LEROY Yvette.

Étaient absents : M. DEFRANCE Guillaume, Mme JOST Jennifer.

Mme BONAY a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu de séance du 28 mars 2024.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Mme BONAY précise que lors du précédent Conseil Municipal, plus précisément concernant la délibération « OUVERTURE D'UNE AGENCE POSTALE », il n'est pas précisé que les travaux nécessaires pour l'aménagement de l'agence postale au sein de la Mairie seront également pris en charge par LA POSTE. Monsieur le Maire confirme à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en effet, ces frais de travaux et d'aménagement seront couverts par LA POSTE.

Mme BONAY informe le Conseil Municipal que, pour des raisons de conflit d'intérêt, elle ne prendra pas part aux délibérations ainsi qu'au vote des subventions pour l'Association Familiale, les Anciens Combattants et Andel'Handicap.

Monsieur MAZURIER ne prendra également pas part à la délibération et au vote concernant les Animations Pirisiennes dont il est président.

Madame BENARD ne prendra également pas part aux délibérations et aux votes concernant les Aiguilles Pirisiennes et le Club de la Joie de Vivre dont elle est présidente.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Gestion Comptable des Andelys a adressé à la commune, l'état d'admissions en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 21 mars 2024, restant à recouvrer s'élève à 2 941.44 € et concerne les années 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admissions en non-valeur de ces créances pour un montant total de 2 941.44 €.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admissions en non-valeur de neuf titres de l'année 2013 d'une somme non recouvrée pour un montant total de 1 503.72 €,
- Décide l'admissions en non-valeur de cinq titres de l'année 2015 d'une somme non recouvrée pour un montant total de 123.58 €,
- Décide l'admissions en non-valeur d'un titre de l'année 2016 d'une somme non recouvrée pour un montant total de 544.54 €,
- Décide l'admissions en non-valeur de trois titres de l'année 2017 d'une somme non recouvrée pour un montant total de 211.70 €,
- Décide l'admissions en non-valeur de dix-neuf titres de l'année 2018 d'une somme non recouvrée pour un montant total de 557.90 €,
- Impute la dépense sur le budget de la Commune, section de fonctionnement, article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non-valeur.

APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion suivants :

**COMPTES DE
GESTION 2023.**

- la commune,
- le service assainissement,
- la régie de transports,
- le CCAS,
présentés par le Receveur Municipal.

M. MAZURIER, Maire Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2023 du Service Assainissement :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	934 301.22 €
	Réalisé	53 132.40 €
	Reste à réaliser	48 000.00 €

CA 2023

SERVICE

Recettes	Prévu	934 301.22 €
	Réalisé	720 359.85 €

ASSAINISSEMENT.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	319 816.22 €
	Réalisé	80 366.57 €

Recettes	Prévu	319 816.22 €
	Réalisé	334 733.32 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	667 227.45 €
Fonctionnement	254 366.75 €
Résultat global	921 594.20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2023 du Service Assainissement.

M. MAZURIER, Maire Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2023 de la Régie de Transport :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	64 359.62 €
	Réalisé	0.00 €

CA 2023

RÉGIE DE

Recettes	Prévu	64 359.62 €
	Réalisé	64 359.62 €

TRANSPORT.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	5 283.39 €
	Réalisé	415.69 €

Recettes	Prévu	5 283.39 €
	Réalisé	5 283.39 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	64 359.62 €
Fonctionnement	4 867.70 €
Résultat global	69 227.32 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2023 de la Régie de Transport.

M. MAZURIER, Maire Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2023 de la Commune :

<u>INVESTISSEMENT</u>			
COMPTE	Dépenses	Prévu	667 999.67 €
		Réalisé	337 938.00 €
		Reste à réaliser	246 153.54 €
ADMINISTRATIF	Recettes	Prévu	667 999.67 €
		Réalisé	280 796.31 €
		Reste à réaliser	0.00 €
2023			
COMMUNE.			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
	Dépenses	Prévu	1 951 544.92 €
		Réalisé	1 583 395.08 €
	Recettes	Prévu	1 951 544.92 €
		Réalisé	2 115 225.39 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement		- 57 141.69 €
	Fonctionnement		531 830.31 €
	Résultat global		474 688.62 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurent SMAGGHE, décide de procéder à l'affectation suivante du Service Assainissement :

AFFECTATION

DES
RÉSULTATS 2023,
SERVICE
ASSAINISSEMENT.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 34 550.53 €
- un excédent reporté de : 219 816.22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 254 366.75 €

- un excédent d'investissement de : 667 227.45 €
- un déficit des restes à réaliser de : 48 000.00 €
Soit un excédent de financement de : 619 227.45 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 254 366.75 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 254 366.75 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 667 227.45 €.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurent SMAGGHE, décide de procéder à l'affectation suivante de la Régie de Transport :

AFFECTATION

DES
RÉSULTATS
2023,
RÉGIE DE
TRANSPORT.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 415.69 €
- un excédent reporté de : 5 283.39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 4 867.70 €

- un excédent d'investissement de : 64 359.62 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €
Soit un excédent de financement de : 64 359.62 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	4 867.70 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 867.70 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 64 359.62 €.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurent SMAGGHE, décide de procéder à l'affectation suivante :

AFFECTATION

DES
RÉSULTATS
2023,
COMMUNE.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	6 936.35 €
- un excédent reporté de :	538 766.66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	531 830.31 €

- un déficit d'investissement de :	57 141.69 €
- un déficit des restes à réaliser de :	246 153.54 €
Soit un besoin de financement de :	303 295.23 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	531 830.31 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	303 295.23 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	228 535.08 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 57 141.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

TAUX

- Taxe foncière (bâti)	45,41 %
- Taxe foncière (non bâti)	57,45 %.
- Taxe d'habitation	22.12 %

D'IMPOSITION

TAXES DIRECTES
LOCALES 2024.

Le produit fiscal attendu s'élèvera à : 563 565 €.

VOTE DES

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 :

SUBVENTIONS 2024.

Anciens Combattants	500,00 €
Andel'Handicap	1 600,00 €
Association Agir pour Becquerel	100,00 €
Association Familiale	1 700,00 €
A.S.V. A	4 000,00 €
Badminclub Pirisien	1 200,00 €
Basket	1 600,00 €
Club La Joie de Vivre	2 000,00 €
Comité du Souvenir de Mortemer	100,00 €
Coopérative École Élémentaire	2 965,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	1 800,00 €
JMRP Racing	1 000,00 €
Les Aiguilles Pirisiennes	350,00 €
Les Boules Pirisiennes	500,00 €
Les Trublions	500,00 €
Restaurants du Coeur	500,00 €

Sapeurs Pompiers	1 000.00 €
Solidarité au Népal	400,00 €
Bâtiment CFA Normandie	100.00 €
Conseil Local FCPE	200.00 €
HAUGR	200.00 €
La Mouche Charlevalaise	200.00 €
La Récré Pirisienne	1 000.00 €
Les Animations Pirisiennes	7 000.00 €
RASED	250.00 €
Association Sport de Combat Pirisien	200.00 €

30 965,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2024 de la commune :

BUDGETS

1) le Budget Primitif 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 951 544.92 € pour le fonctionnement et en recettes et en dépenses à la somme de 682 299.67 € pour l'investissement,

PRIMITIFS

2024.

2) d'arrêter le Budget de la Régie de Transport :

- pour l'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 64 359,62 €,
- pour le fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 867.70 €,

3) d'arrêter le Budget du Service d'Assainissement :

- pour l'investissement :
 - * en dépenses à la somme de 821 679.20 €
 - * en recettes à la somme de 869 679.20 €
- pour le fonctionnement
 - * en dépenses à la somme de 395 451.75 €
 - * en recettes à la somme de 395 451.75 €.

SUBVENTION

Monsieur le Maire informe qu'une classe de l'école élémentaire va partir en classe de découverte début 2025. Il convient de délibérer pour le versement de la subvention.

CLASSE DE

Le transport sera partagé comme cette année avec l'école élémentaire de Charleval.

DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la subvention de la commune était de 170 € par enfant.

2024.

Après déduction du trop perçu de la subvention de 2023 car deux classes étaient prévues initialement à partir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1700 €.

CONVENTION

**Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du
Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure (CDG27) pour la mise à
disposition de personnel**

ADHÉSION AU

(code général de la fonction publique, article L452-44)

SERVICE DE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

MISSIONS

TEMPORAIRES

DU CG27.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27 ;
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Avenant n°2 à la convention territoire globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure

AVENANT N°2

CONVENTION

TERRITOIRE

GLOBALE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 035 en date du 23/05/2023 relative à l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle signée le 25/11/2022 ;

Vu la signature de l'avenant à la CTG le 30/06/2023 ;

Le 30 juin 2023, un premier avenant à la CTG Lyons Andelle a été signé par la CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire ayant la compétence enfance pour acter la mise en place du nouveau mode de financement des actions soutenues par la CAF sous l'appellation « bonus de territoire ».

Dans le cadre de la démarche de Projet Educatif Social Local, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Ce plan d'actions a été construit à l'issue de tables de rondes, de groupes de travail et d'ateliers organisés au cours du 2^{ème} trimestre 2023. Cette dernière étape détaille le contenu opérationnel de la CTG Lyons Andelle.

Certains partenaires ont souhaité marquer leur engagement en cosignant la Convention Territoriale Globale Lyons Andelle aux côtés de la Communauté de communes, des communes du territoire ayant la compétence enfance et de la CAF : Etat, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé (ARS) et Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour formaliser ce partenariat élargi qui confortera, améliorera et développera les services proposés aux familles du territoire, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention CTG.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et tout document y afférent.

SÉANCE LEVÉE A 21h15.